

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMBO-les-BAINS DU 6 MARS 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent BRU, le lundi 6 mars 2017 à 19 heures.

Etaient présents : M. Vincent Bru, Maire, Mme Bernadette Jougleux, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, M. Henri Saint Jean, adjoints, M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguenard, M. Jean-Jacques Lassus, M. Jean-Noël Magis, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, Mme Véronique Larronde, M. Camille Jenvrin, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aiçaguerre, M. Pantxo Michelena, conseillers municipaux.

Excusés : M. Christian Devèze, Mme Eliane Aizpuru, adjoints, Mme Anne-Marie Pontacq, Mme Argitxu Hirigoyen, Mme Corinne Othatcegy, M. Peio Etchelecu, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Pascal Bourguet, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, conseillers municipaux

Procuration : M. Christian Devèze à M. Vincent Bru, Mme Eliane Aizpuru à M. Didier Irastorza, Mme Anne-Marie Pontacq à Mme Christiane Hargain-Despéries, Mme Argitxu Hirigoyen à M. Vincent Goytino, Mme Corinne Othatcegy à Mme Eliane Noblia, M. Peio Etchelecu à Mme Pascale Lespade, Mme Maryannick Hirigoyen à Mme Véronique Larronde, M. Pascal Bourguet à Mme Carmen Gonzalez, Mme Argitxu Hiriart-Urruty à Mme Nathalie Aiçaguerre.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal qui est importante en constatant qu'il y a un certain nombre de personnes absentes et excusées pour des motifs valables, en particulier M. Christian Devèze pour cause d'un décès dans sa famille. Il ne pourra donc pas assurer la séance des comptes administratifs et des orientations budgétaires. M. le Maire essaiera de le suppléer au rôle qu'il tient d'habitude et il le fera sans doute avec beaucoup moins de talent mais les nécessités font qu'il faut malgré tout assurer le déroulement du Conseil municipal.

## **1 – Désignation du secrétaire de séance.**

A l'unanimité des membres présents, Mme Véronique Larronde est élue secrétaire de séance.

## **2 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance.**

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance qui s'est déroulée le 20 février 2017.

Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

### **3 – Vote des comptes de gestion 2016.**

M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de se prononcer sur le compte administratif de la commune mais de constater que les services des finances publiques ont transmis à la commune les résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés c'est-à-dire les budgets annexes. Il ajoute que tous les membres du Conseil municipal ont été destinataires de ce document qui est en tout point conforme aux comptes administratifs qu'il va présenter.

M. le Maire propose d'approuver ce compte de gestion qui est la coïncidence entre les comptes du Trésor Public et la comptabilité communale.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

### **4 – Vote des comptes administratifs 2016.**

M. le Maire procède à l'élection d'un membre du Conseil municipal pour présider la séance puisque lorsque le compte administratif est présenté, le Maire ne préside pas la séance pour ce point, puisqu'il s'agit de contrôler sa gestion qui est faite durant l'année 2016.

Il propose que Mme Bernadette Jougleux, première adjointe soit présidente de séance pendant l'examen des comptes administratifs 2016 et demande s'il y a d'autres candidats.

A l'unanimité, Mme Bernadette Jougleux est élue présidente de séance. Elle passe la parole à M. le Maire qui présente les comptes administratifs 2016 pour les trois budgets de la commune : le budget principal et les budgets annexes.

M. Philippe Bacardatz entre dans la salle.

#### **➤ Budget principal**

M. le Maire présente les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à la somme de 6 701 319,55 €, alors que les dépenses de cette même section atteignent la somme de 5 449 417,61 €, d'où un excédent global de la section de 1 251 901,94 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à la somme de 3 371 630,69 €, alors que les dépenses de cette même section atteignent la somme de 4 225 000,97 €, d'où un déficit global de la section de 853 370,28 €.

Le résultat global fait ressortir un excédent de 398 531,66 €.

M. le Maire donne lecture de l'ensemble des comptes de la section de fonctionnement et d'investissement tant en recettes qu'en dépenses.

M. le Maire fait remarquer que, bien que voté, la commune n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt ni d'utiliser de ligne de trésorerie au cours de l'année 2016 pour équilibrer le compte administratif.

Concernant les recettes d'investissement, M. Michelena demande la raison d'une telle différence entre les recettes réelles soit 3 371 630,69 € et le budget primitif plus les décisions modificatives de 6 628 456,00 €.

M. Bardin lui communique une partie de l'explication : dans le chapitre 16, emprunts et dettes assimilées il avait été prévu la somme de 1 247 556 € et le compte administratif 2016 fait état de la somme de 2 556 € soit une différence de 1 245 000 €.

Le directeur général des services ajoute que la commune a également perçu les fonds de concours de la part de la Communauté de communes Errobi pour un montant de 984 523 € alors qu'ils avaient été budgétisés à 1 703 649 €. Toutes les opérations n'ont pas été réalisées en totalité et le solde sera récupéré en 2017 à la fin des opérations. De plus, il faut également tenir compte d'une écriture comptable systématique au budget primitif, au chapitre 021, virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, pour la somme de 820 000 € qui n'apparaît plus au compte administratif puisque ce n'est pas une recette effective.

A la fin de la lecture de l'ensemble des comptes M. le Maire souligne que cette année, par souci de transparence, en plus des documents transmis habituellement à l'ensemble des conseillers municipaux, il a été rajouté deux documents : le détail des recettes d'investissement ainsi que celui des dépenses d'investissement.

M. Michelena fait remarquer que sur le tableau des programmes d'investissement 2016 il y a une inconnue nommée «\$ » qui se trouve sous la ligne ADAP et demande de quoi il s'agit.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'une erreur d'impression qui correspond en fait aux travaux de l'église.

#### ➤ **Budget annexe de l'assainissement collectif**

M. le Maire présente les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à la somme de 603 036,59 €, alors que les dépenses de cette même section atteignent la somme de 546 224,90 €, d'où un excédent de 56 811,69 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à la somme de 1 617 244,09 €, alors que les dépenses de cette même section atteignent la somme de 427 724,48 €, d'où un excédent de 1 189 519,61 €.

Le résultat global fait ressortir un excédent de 1 246 331,30 €.

M. le Maire constate qu'il ne sera pas nécessaire d'emprunter pour le programme des dépenses d'assainissement collectif qui devra être fixé en commission avec M. Christian Devèze.

M. le Maire donne lecture de l'ensemble des comptes de la section de fonctionnement et d'investissement tant en recettes qu'en dépenses.

M. Bacardatz demande si par rapport à l'excédent de fonctionnement de 56 000 € il ne serait pas possible de faire un geste envers les camboars en baissant la taxe d'assainissement.

M. le Maire lui répond que la remarque est tout à fait judicieuse mais il ne faut pas jouer au « yoyo » avec les camboars. Il faut regarder si cet excédent de fonctionnement est uniquement ponctuel ou s'il est systématique. Dans le second cas, la remarque mérite d'être retenue et à la commission ad hoc, la question pourra être posée à M. Christian Devèze. Par contre si cet excédent est ponctuel, il n'est pas possible de baisser la taxe puis la remonter. Il faut avoir une gestion prudentielle des ressources dans toutes les collectivités et les citoyens n'admettraient pas qu'il y ait des baisses puis des hausses à répétition. Il faut essayer de lisser cela dans le temps.

M. le Maire ajoute que si un excédent est constaté de manière récurrente alors il faudra mieux jauger la taxe que la commune perçoit auprès des camboars. Dans le cas contraire il ne faut pas leur faire croire à une baisse pour ensuite procéder à une augmentation car chaque marche supplémentaire est difficile à comprendre et surtout à régler par les camboars.

M. Bacardatz ajoute que ce qui est gagné est gagné. En 2015 l'excédent était de 73 000 €, en 2016 de 56 000 €, les camboars acceptent un petit geste même s'il faut remonter après.

M. le Maire lui répond que sa proposition a bien été comprise et sera transmise au responsable de la commission assainissement. Cette question sera débattue en commission.

#### ➤ **Budget annexe des caveaux columbariums**

M. le Maire présente la section de fonctionnement et précise qu'à la demande du Trésor Public, il n'y a pas de section d'investissement sur des caveaux et columbariums que la commune est censée vendre.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à la somme de 13 546,00 €, alors que les dépenses de cette même section atteignent la somme de 55 277,44 €, d'où un déficit de 41 8731,44 €.

M. le Maire indique que la commune a en stock des caveaux et columbariums pour la somme de 56 530 €

Aucune autre question n'étant posée sur le compte administratif de l'année 2016 et conformément à la loi, M. le Maire se retire, et la présidente de séance, Mme Jougleux, fait procéder au vote, par section, des différents comptes administratifs présentés.

#### ➤ **Budget principal :**

- Section de fonctionnement : adoptée **à la majorité.**

Se sont abstenus : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Pantxo Michelena.

- Section d'investissement : adoptée **à la majorité.**

Se sont abstenus : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Pantxo Michelena.

#### ➤ **Budget annexe de l'assainissement collectif :**

- Section de fonctionnement : adoptée **à l'unanimité**
- Section d'investissement : adoptée **à l'unanimité.**

➤ **Budget annexe des caveaux columbariums**

- Section de fonctionnement : adoptée à l'unanimité.

M. le Maire entre dans la salle et remercie M. Christian Devèze qui n'est pas l'orateur de ce soir mais qui a préparé tous ces dossiers avec le directeur général des services et le comptable. Il précise que cette année les dossiers étaient extrêmement complets.

## **5 – Orientations budgétaires 2017.**

M. le Maire rappelle que les orientations budgétaires sont une obligation du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes de plus de 3 500 habitants mais il y a une nouveauté cette année, c'est l'application de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui impose désormais aux collectivités une délibération relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Cette loi date de 2015 mais elle n'a pas été appliquée en 2016 car le décret d'application date du 24 juin 2016. C'est donc la première mise en œuvre qui va se conclure par une délibération qui prend acte que le débat a eu lieu. Il ne s'agit pas d'une délibération pour ou contre le contenu du débat mais il faut que le Conseil municipal prenne acte de ce que le débat a eu lieu avec les documents désormais rendus obligatoires par la loi NOTRe et le décret du 24 juin 2016. Ce rapport doit comporter les orientations budgétaires sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ; la présentation des engagements pluriannuels ; des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

M. le Maire précise que tous les conseillers municipaux ont été destinataires de deux documents : un document classique qui était distribué chaque année et un nouveau document qui tient compte de la loi NOTRe et de son décret d'application de juin 2016, le rapport d'orientations budgétaires. C'est ce dernier document qui sera analysé et sur lequel il faudra dire que le Conseil municipal a bien débattu.

Ce rapport présente cinq parties :

1. L'environnement économique et le projet de loi de finances 2017 :

La croissance tarde à venir, un contexte assez compliqué en matière politique avec des incertitudes électorales, un projet de loi de finances qui continue à réduire les dotations de l'Etat en particulier la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la prorogation des exonérations de taxe d'habitation et de taxe foncière. Le contexte n'est donc pas des plus favorables.

2. La situation financière de la commune :

La situation financière de Cambo-les-Bains est étudiée au titre du fonctionnement et de l'investissement. M. le Maire donne lecture de l'analyse rétrospective des grands équilibres budgétaires de 2012 à 2016. La rétrospective financière du fonctionnement 2012-2016 fait apparaître globalement une évolution beaucoup plus faible des recettes que des dépenses. En 2016, les recettes de la commune ont connu une courbe plus importante que celle des dépenses grâce au fonds de concours. Il y a des variables telles que la compétence ALSH qui a été reprise par la commune au détriment du CCAS. Il faut noter l'augmentation des droits de mutation qui n'est pas neutre pour la collectivité ainsi qu'une augmentation de la taxe de séjour.

Des dépenses nouvelles ont eu lieu, en particulier la rénovation des rythmes scolaires qui une fois toutes les aides enlevées représente environ 40 000 € en charge nette pour la commune. Il y a une baisse de la subvention au CCAS puisque la crèche a été transférée à l'intercommunalité et le centre de loisirs est venu à la commune.

M. le Maire fait un point sur le focus des principaux ratios de 2012 à 2016 :

\* les dépenses réelles de fonctionnement représentent 754 € par habitant en 2016 contre 1 049 € par habitant en 2015 qui est la moyenne nationale de la strate (données non connues pour 2016).

\* les recettes réelles de fonctionnement représentent 960 € par habitant en 2016 contre 1 174 € par habitant en 2015 qui est la moyenne nationale de la strate (données non connues pour 2016).

\* les dépenses de personnel représentent 352 € par habitant en 2016 contre 532 € par habitant en 2015 qui est la moyenne nationale de la strate (données non connues pour 2016). Les charges de personnel représentent 46,70 % des dépenses réelles de fonctionnement à Cambo contre 50,67 % en moyenne nationale de la strate démographique en 2015. M. le Maire ajoute qu'en 2017 les dépenses de personnel vont nettement augmenter car il y a des recalculs, à la demande des syndicats au niveau national, des parts d'indemnités qui sont maintenant comptées dans les salaires et donc soumises à des cotisations.

\* la dette au 31 décembre 2016 représente 416 € par habitant en 2016 contre 862 € par habitant en 2015 qui est la moyenne nationale de la strate (données non connues pour 2016). Le nombre d'années pour rembourser l'encours de la dette était en 2015 de 2,76 contre 4,33 au niveau national de la strate. En 2016 ce nombre d'années est de 1,78 pour la commune. La situation d'endettement est donc très confortable.

Au chapitre de l'investissement les dépenses d'équipement sont en hausse + 843 000 € ce qui représente + 38 % Les recettes d'investissement évoluent également à la hausse + 1 643 000 €. Grâce aux fonds de concours perçus de la Communauté de Communes Errobi, la commune a pu réaliser davantage d'investissements.

Au niveau des emprunts, quatre emprunts ont été contractés depuis 2012 dont le détail se trouve dans les annexes. La question a été posée de savoir si la commune comptait renégocier les emprunts qui ont un taux de 3 ou 4 %. La réponse est négative puisque la collectivité est dans la dernière partie de l'emprunt et qu'elle ne rembourse plus que le capital et non plus les intérêts.

### 3. Les orientations du budget 2017

La commune souhaite contenir les taux d'imposition pour ne pas alourdir la pression fiscale sur les habitants ; maintenir un bon niveau d'investissement car la collectivité doit malgré tout investir ; il y a des programmes d'investissement qui ont été promis aux concitoyens pendant la campagne électorale et qu'il faut réaliser ; rechercher des marges en continuant la renégociation des contrats de prestations (assurances, maintenance...) ; affecter les marges dégagées (excédents de fonctionnement) exclusivement à l'investissement, c'est l'autofinancement de la commune qui permet de faire des investissements ; profiter, si nécessaire, des taux faibles en matière financière pour recourir aux concours bancaires.

M. le Maire précise que ces orientations budgétaires ne sont pas le budget de l'année 2017, ce sont de simples orientations qui devront être affinées lors de la préparation du budget principal qui est en cours pour l'année 2017. Pour autant les recettes de fonctionnement vont tendre vers une diminution mécanique du fait de la perte certaine d'une partie de la Dotation Globale de Fonctionnement (- 56 000 € en 2017) et de la baisse des attributions de compensation de 2017 par rapport à 2016 due à des transferts de compétence. Les dépenses de fonctionnement seront marquées par les efforts reconduits de tous les services, pour tenter de les maintenir au niveau de 2016 ou de limiter au maximum leur augmentation. La commune prévoit pour le budget 2017 6 085 000 € tant en recettes qu'en dépenses de fonctionnement.

M. le Maire présente les équipements qui sont prévus pour l'année 2017 en détaillant pour chaque opération le coût HT des travaux et de la maîtrise d'œuvre et les subventions et aides calculées sur le HT que la commune escompte obtenir :

- Acquisition du terrain pour l'aménagement de l'aire de camping-cars qui n'a pas encore acté par la Communauté de communes Errobi : 383 200 € HT (aide 22 100 €)
- Aménagement de la gare routière : 72 700 € HT (aide 84 700 €)
- Aménagement de la place Sorhainde : 244 800 € HT (aide 112 600 €)
- Sécurisation et amélioration énergétique de l'éclairage public : 208 300 € HT (aide 30 000 €)
- Aire de jeux parc St Joseph : 91 400 € HT (aide 45 000 €)
- aire de jeux école maternelle publique Chantecler : 26 500 € HT
- Plateforme multi-sports : 51 000 € HT (aide 17 400 €)
- Skatepark : 187 500 € HT (aide 64 100 €)
- Bâtiment école Bas-Cambo : 253 000 € HT (aide 75 000 €)
- Arnaga – Toiles Veber : 127 000 € HT (aide 101 600 €)
- Arnaga – sécurisation des arbres du parc : 20 800 € (aide 13 500 €)
- Eglise – restauration phase 1 + chauffage : 237 000 € HT (aide 157 570 €)
- Acquisition matériel roulant : 191 600 € (aide 50 000 €)
- Acquisition terrain rue St Michel Garicoïts : 700 000 € (aide 350 000 €)
- Voirie – aménagements urbains : 333 000 € HT (aide 203 250 €)

Le total des investissements prévus pour l'année 2017 s'élève donc à 3 552 700 € TTC (3 127 800 € HT).

#### 4. Les budgets annexes

Concernant le budget annexe de l'assainissement, M. le Maire rappelle que ce service est délégué à la Lyonnaise des eaux, le financement est assuré par trois recettes : la surtaxe d'assainissement sur les m<sup>3</sup> consommés, la participation pour le financement de l'assainissement collectif, la prime de performance épuratoire calculée par l'Agence de l'Eau en fonction de la pollution d'origine domestique éliminée par le système d'épuration de la collectivité.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées du remboursement des intérêts de l'emprunt.

Quant à la section d'investissement, elle est conséquente et M. le Maire rappelle qu'il va falloir réunir la commission puisque l'enveloppe prévue aux investissements 2017 est de 1 400 000 €.

Concernant le budget annexe des caveaux et columbariums il n'y a qu'une section de fonctionnement, il est prévu l'acquisition de caveaux pour un montant de 54 195 €.

#### 5. Annexes diverses

M. le Maire indique que ces annexes résument un certain nombre de points importants qui vont permettre d'avoir des éléments pour voter en toute connaissance de cause les budgets primitifs de l'année 2017 : les ratios, les concours financiers, la fiscalité, la tarification, les subventions versées, les compensations perçues de l'EPCI de rattachement, l'encours de la dette 2016 -2020.

M. le Maire indique que le ratio de la commune relatif au surendettement est de 0,43. Ce ratio compare la dette restant à rembourser avec les recettes affectées au fonctionnement de la commune. Il précise qu'un ratio supérieur à 1 signifie que la collectivité est fortement endettée par rapport à ses revenus. Il ajoute qu'il n'y a pas de surendettement à la ville de Cambo-les-Bains.

Concernant la fiscalité les taux des taxes vont baisser à Cambo pour tenir compte de la neutralisation fiscale voulue par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

M. le Maire conclut en indiquant que la présentation de ce rapport est tout à fait conforme à la loi dont il peut dire que c'est un système amélioré pour tous les conseillers municipaux grâce aux apports de la loi NOTRe et du décret d'application de juin 2016.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires, qui sera annexé à la délibération, dont tous les conseillers municipaux ont été destinataires.

## **6 – Affectation résultats 2016.**

M. le Maire propose d'affecter :

- le résultat positif 2016 de fonctionnement du budget principal d'un montant de 1 251 901,94 € en recettes d'investissement du budget primitif 2017 correspondant,
- le résultat positif 2016 d'exploitation du budget annexe de l'assainissement d'un montant de 56 811,69 € en recettes de fonctionnement du budget primitif 2017 correspondant,
- le déficit de fonctionnement 2016 du budget annexe des caveaux-columbariums d'un montant de 41 731,44 € en dépenses de fonctionnement du budget primitif 2017 correspondant.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à la majorité.

Se sont abstenus : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Pantxo Michelena.

## **7 – Bilan de la politique foncière 2016.**

M. le Maire rappelle que chaque année conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter le bilan de la politique foncière de l'année écoulée.

### **1. Budget général**

Il n'y a pas eu d'acquisition. Il y a eu une vente de terrain d'une superficie de 47 m<sup>2</sup> à des particuliers qui habitent le lotissement Donapetria pour la somme de 3 525 €.

### **2. Budget annexe caveaux-columbariums**

Acquisition pour un montant de 1 425 € d'un certain nombre de cavurnes.

Vente pour un montant de 13 545,83 € HT de 5 caveaux et d'un columbarium.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de vote puisqu'il s'agit d'une information de la politique foncière de la commune.

## **8 – Avance subvention et forfait communal.**

M. le Maire rappelle que chaque année, en raison du vote tardif du budget, un certain nombre d'organismes sollicitent la commune pour avoir des avances :

- une avance de subvention en faveur de l'Office de Tourisme pour un montant de 35 000 € soit 20 % de la subvention accordée en 2016,
- une avance de subvention en faveur du CCAS pour un montant de 45 000 € soit 70 % de la subvention accordée en 2016,
- une avance sur le forfait communal en faveur de l'OGEC pour un montant de 35 000 € soit 50 % de la subvention accordée en 2016

- une avance sur le forfait communal en faveur de Errobi Ikastola pour un montant de 15 000 € soit 50 % de la subvention accordée en 2016

M. le Maire fait passer au vote. M. Barbier ne prend pas part au vote étant Président de l'OGEC

Adopté à l'unanimité.

## **9 – Communauté d'Agglomération Pays Basque : extension de compétences en matière de langue et culture basques.**

M. le Maire indique qu'en tant que vice-président de l'Office Public de la Langue Basque, il y a urgence à délibérer au plus vite, notamment sur la question de la langue basque car il faut remplacer le Conseil des Elus et le Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque qui disparaissent avec l'émergence de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Celle-ci a pris la compétence et les communes doivent délibérer dans les deux mois. La Communauté d'Agglomération Pays Basque devra désigner trois délégués au Conseil de l'Office de la Langue Basque. Il faut voir les contours de cette compétence culture car il ne faudrait pas rendre les communes incompétentes par transfert total des compétences, il faut que les communes puissent encore avoir la main et donner des subventions aux associations culturelles basques ou non sans tout renvoyer au niveau de l'agglomération Pays Basque.

M. Michelena s'interroge par rapport à la politique culturelle qui était mise en place par les Communautés de Communes locales comme par exemple Harri Xuri, et demande qui va gérer cela maintenant.

M. le Maire lui répond que tout ce qui était géré par les Communautés de Communes remonte automatiquement à la Communauté d'Agglomération. Comme il s'agit d'une compétence facultative, c'est à la Communauté d'Agglomération, dans un deuxième temps, de bien définir le contour de ce que l'on appelle l'intérêt communautaire. Mais chaque commune mène une action en faveur de la culture basque et n'a pas envie de tout donner à l'échelon intercommunal.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à la majorité. A voté contre M. Camille Jenvrin.

## **10 – Communauté d'Agglomération Pays Basque : désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLELC).**

M. le Maire indique que chaque fois qu'une compétence de commune est transférée vers l'intercommunalité, il faut évaluer les charges transférées et les compensations financières qui en découlent. Il y a 158 communes dans la Communauté d'Agglomération Pays Basque et il faut donc 158 membres titulaires et suppléants pour que chaque commune soit représentée.

Chaque commune doit nécessairement désigner en son sein, un titulaire et un suppléant.

M. le Maire propose dans la majorité, M. Christian Devèze comme titulaire et M. Frédéric Bardin comme suppléant.

M. Bacardatz fait remarquer qu'à la Communauté de Communes Errobi il était suppléant.

M. le Maire répond qu'il n'y a que deux postes et il souhaite que ce soit des élus de la majorité qui fassent partie de la CLECT, ce qui est assez logique.

M. Bacardatz dit que c'est logique mais il avait été élu à la Communauté de Communes.

M. le Maire fait passer au vote.  
Adopté à la majorité.

A voté contre : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M Pantxo Michelena.

## **11 – Communauté d'Agglomération Pays Basque : élaboration ou révision des documents d'urbanisme.**

M. Bardin indique que le Conseil municipal est invité à donner son accord à la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour lui confier la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme que la commune a engagée avant le transfert des compétences à l'Agglomération en début d'année.

Par délibération en date du 21 juillet 2014, le Conseil municipal de la commune de Cambo-les-Bains a voté la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la création par fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, cette dernière est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

L'article L.153-9 du code de l'urbanisme dispose que la Communauté d'Agglomération peut décider d'achever toutes les procédures engagées avant sa création ; la Communauté se substituant de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à ces procédures.

La commune de Cambo continue la procédure de révision de son PLU (règlement et zonage), mais elle n'a plus la compétence pour la voter. Ce vote se fera à la Communauté d'Agglomération Pays Basque et c'est elle qui paye depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 le cabinet Axe et Site.

L'article L.153-9 précise que lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de cette dernière est requis.

M. le Maire précise que la commune n'a pas le choix puisque la compétence est à la Communauté d'Agglomération. Il s'agit de les autoriser à utiliser tout le travail précédent et à le continuer. Pour cela, il faut une délibération.

M. Dor s'interroge sur le fait qu'à partir du moment où la compétence est donnée à l'Agglomération, quelle est la décision que peut avoir la commune sur ce PLU. C'est-à-dire que c'est l'Agglomération qui va le voter, est-ce que les débats vont continuer, de quelle manière par rapport au PLU en cours et demande des précisions.

M. Bardin lui confirme que la commune va élaborer le PLU et continuer à débattre que ce soit au niveau du zonage ou du règlement. Il précise que la Communauté d'Agglomération s'est engagée à aller dans le sens de la commune. Par contre pour les réunions officielles, ce n'est plus la commune qui convoque mais la Communauté d'Agglomération puisque c'est elle qui a la main mise sur la révision.

M. le Maire ajoute que la commune était déjà très contrainte par le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et désormais la commune exprimera un avis. Le Président de la Communauté Pays Basque a assuré que l'avis des communes sera toujours suivi par l'Agglo. Sur le plan formel, M. le Maire trouve que c'était un acquis des lois de décentralisation de 1982, l'acte 1 de décentralisation ; c'était un acquis de dire que ce serait les Conseils municipaux qui voteraient leur document d'urbanisme alors que jusqu'à présent ils donnaient un avis au Préfet. Celui-ci arrêtait les documents d'urbanisme. Aujourd'hui c'est un peu différent avec ces futurs PLUI et la compétence revient à l'échelon intercommunal.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **12 – Bourses communales.**

M. Saint Jean rappelle que la commission des affaires sociales s'est réunie le 18 février dernier pour étudier les demandes de bourses communales pour l'année scolaire 2016-2017. Dix-huit dossiers ont été déposés. Dix-sept bénéficiaient d'une bourse d'Etat. La commission leur a octroyé 15 % de la bourse de l'Etat. Un dix-huitième dossier concernait une étudiante inscrite à l'Institut de formation de soins infirmiers qui ne donne pas accès aux bourses de l'Etat mais compte tenu du faible quotient familial de cette famille, la commission a décidé de lui attribuer une bourse communale.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de dix-huit bourses communales pour un montant total de 6 833 €.

M. le Maire demande s'il y a eu un avis favorable de la commission.

M. Saint Jean lui répond par l'affirmative, avis favorable à l'unanimité.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **13 – Office de tourisme : convention d'objectifs 2017-2019.**

M. Irastorza rappelle que la précédente convention d'objectifs de 2014 à 2016 signée entre la commune de Cambo-les-Bains et l'Office de Tourisme est arrivée à échéance au 31 décembre 2016. Aussi il convient d'adopter une nouvelle convention triennale pour la période de 2017 à 2019 selon le modèle joint adressé à tous les conseillers municipaux.

### Préambule :

La Commune de Cambo-les-Bains reconnaît avoir délégué les missions de service public de sa compétence tourisme à l'Office de Tourisme de Cambo-les-Bains classé catégorie I par le Préfet des Pyrénées Atlantiques en date du 16 octobre 2014.

L'Office de Tourisme assure ces missions de service public en relation avec les Comités Départementaux et Régionaux du Tourisme. Il contribue à assurer la coordination des interventions

des différents partenaires du développement touristique local, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts, et peut être consulté sur des projets d'équipements touristiques.

Le cadre réglementaire des missions complémentaires pouvant être déléguées par une commune à un Office de Tourisme comprend :

- L'élaboration et la mise en œuvre de tout ou partie de la politique du tourisme dans la commune,
  - Les études et programmes locaux de développement touristique,
  - L'élaboration et la mise en œuvre de services touristiques,
  - L'exploitation d'installations et équipements touristiques ou de loisirs,
  - L'organisation de fêtes ou manifestations culturelles,
- La commercialisation de prestations touristiques dans le cadre des dispositions du Titre 1er du Livre II du Code du Tourisme.

#### Objet :

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la commune de Cambo les Bains à l'Office de Tourisme de Cambo-les-Bains pour remplir ses missions et maintenir son classement en première catégorie.

La présente convention sert également de cadre aux engagements réciproques des parties pour assurer l'ensemble des missions rappelées en préambule.

#### Cadre général et réglementaire :

Conformément à la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, la Commune de Cambo les Bains a délégué, par délibération, les missions de service public d'accueil, d'information et de promotion touristique du territoire communal à l'OTCB, classé Catégorie I par le Préfet des Pyrénées Atlantiques en date du 16 octobre 2014.

M. Irastorza précise les différences de cette convention par rapport à la précédente :

- Assurer une meilleure diffusion de l'information du territoire dans et hors les murs. Une fois par semaine, les agents de l'Office de Tourisme vont aux Thermes de Cambo pour présenter les différentes manifestations qui ont lieu à Cambo.
- Réaménager les locaux d'accueil de l'Office de Tourisme en tenant compte des nouveaux comportements de la clientèle curiste et touristique.
- Obtenir le label Tourisme et Handicap.
- Créer un nouveau site internet, permettant la commercialisation en ligne et prenant en compte les comportements des internautes. Avec Montagne Basque, un nouveau site sera créé à moindre coût puisque l'Office de Tourisme va avoir des aides.
- Refondre la charte graphique de l'Office de Tourisme et repenser les éditions d'accueil.
- Mettre en place un partenariat avec les stations classées et Offices de Tourisme du Pays Basque.
- Mettre en place un contrat de mandat de deux ans pour les propriétaires de la centrale afin de pouvoir répondre aux demandes de réservation précoces et garder ainsi les clients captifs.
- Pérenniser les régies publicitaires « print » de l'Office de Tourisme et développer les régies du site internet et des écrans d'accueil.
- Subventions versées par la commune pour 2017 de 193 000 € ; pour 2018 de 195 000 € et pour 2019 de 197 000 €. Augmentation liée à la perte des communes qui avaient des conventions avec l'Office de Tourisme de Cambo et qui sont désormais à l'Office intercommunal qui a été créé d'où une perte de ressources d'environ 4 000 €. A cela il faut rajouter une augmentation des frais de personnel liée à l'évolution salariale. M. Irastorza indique que l'Office de Tourisme a un autofinancement de 52 % ce qui n'est pas le cas des autres Offices de Tourisme.
- En 2017, changement du standard téléphonique, création d'un nouveau site internet.
- En 2018-2019, réaménagement de l'espace (outils numériques, création des contenus, mobilier d'accueil, travaux en régie, etc.).

M. le Maire rappelle que dans la période précédente 2014-2016, la commune versait à l'Office de Tourisme la somme de 176 206 €. L'augmentation est justifiée comme l'a rappelé M. Irastorza.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **14 – Jardins familiaux.**

M. Goytino indique qu'il s'agit d'acter la création des jardins familiaux, d'approuver le contrat de bail et le règlement intérieur. Les jardins familiaux sont en passe d'être créés, les travaux seront bientôt terminés, la remise des clefs des parcelles aura lieu d'ici la fin du mois et l'inauguration mi-avril. L'attribution des parcelles a été faite sur dossiers de candidature. Ces dossiers ont été examinés en commission « développement durable et énergie ». Les principaux critères qui ont été examinés sont : la situation familiale, le fait que les personnes vivaient en appartement, la situation fiscale des différents foyers. Il y a eu trente-cinq demandes pour vingt-six parcelles. Il n'y a pas eu trop de difficultés pour proposer l'attribution de ces parcelles.

M. Goytino précise que le règlement est une compilation de règlements de jardins familiaux qui ont été trouvés sur différents sites de commune en France. Ce règlement a été examiné en commission et il souhaite y apporter une modification sur l'article 13 où il est indiqué qu'un chemin a été conservé tout le long des jardins de façon à ce que les gens qui se promènent du quartier Haurtzain à la gare puissent continuer de prendre ce chemin. La question se posait de savoir si la commune laissait les gens et les jardiniers en particulier, aller en voiture sur ce chemin pour qu'ils puissent décharger du matériel ou charger le fruit de leurs cultures. Il se trouve que ce chemin a été aplani, il n'y a donc plus la bordure naturelle qui donnait le sentiment d'avoir une protection lorsqu'on circulait en voiture et de ne pas basculer dans le champ en contrebas.

M. Goytino propose donc de modifier l'article 13 et de ne plus laisser les gens passer en voiture même de façon très exceptionnelle mais de l'interdire pour éviter d'avoir tout problème d'accident sur ce chemin.

M. le Maire prend l'exemple d'une personne un peu âgée qui doit amener ponctuellement un motoculteur sur sa parcelle et demande comment il doit faire.

M. Goytino répond qu'il se fera aider par ses collègues. Il ne souhaite pas le voir en bas dans le champ.

M. le Maire pense que la commune peut prendre ce type de règlement mais il ne sera pas toujours très bien suivi. Il y aura bien une ou deux fois où ils auront besoin d'amener un motoculteur, de l'eau etc.

M. Goytino ajoute qu'il est prévu de faire un cheminement le long des jardins pour permettre aux gens du quartier Haurtzain de venir jusqu'à la gare. Pour des questions de sécurité, ça l'ennuierait que des personnes basculent dans le champ. Il préfère garder ce chemin piétonnier et l'interdire à tout véhicule à moteur.

Mme Larronde demande s'il est prévu une réunion avec les artisans riverains.

M. Goytino lui répond par la négative mais il va en prévoir une.

M. le Maire demande si tout le monde est d'accord que ce chemin soit piétonnier.

M. Goytino ajoute que c'est une requête des gens du quartier Haurtzain qui demandent la possibilité d'emprunter le chemin de ces jardins au sec.

M. le Maire explique que la Route Départementale qui va vers Haurtzain puis Hasparren est sinueuse et étroite et les gens disent que quand il pleut, les enfants sont sur la chaussée. Il n'est pas question de faire un trottoir car il y a très peu de passage. Il avait été proposé d'emprunter l'ancien quai militaire. M. le Maire pense qu'il est judicieux d'aménager un passage piétonnier sur ce quai militaire.

M. Goytino lui répond qu'il en a parlé avec M. Magis afin de voir ce qui peut être fait à moindre coût.

Mme Aïçaguerre dit qu'il a déjà eu un décaissement.

M. Goytino lui répond que le décaissement a été réalisé de façon à faire passer l'alimentation en eau, le terrain est encore assez meuble. Il donne lecture de la reformulation du paragraphe de l'article du règlement intérieur relatif à l'interdiction de véhicules. Il propose de barrer la phrase « ainsi elle doit rester libre à tout passage, et des véhicules automobiles de jardiniers ne pourraient s'y trouver que de façon très exceptionnelle et très temporaire pour charger ou décharger du matériel ou la production des jardins » et de la remplacer par « il est strictement interdit à tout véhicule à moteur d'emprunter le chemin longeant les chemins familiaux, à l'exception des engins communaux chargés de l'entretien (véhicules, épareuse).

M. Goytino indique que le tarif qui a été évoqué en groupe est de 75 € par an et par parcelle ; à cela vient se rajouter la consommation en eau qui sera relativement modique puisque le prix du m<sup>3</sup> à Cambo est de l'ordre de 3 à 4 €. Il y aura un compteur général dont l'abonnement sera pris en charge par la commune et concernant la facturation de l'eau, il précise que chaque jardinier aura un compteur individuel qu'il branchera sur le robinet de façon à le faire tourner et un relevé sera établi une fois par an.

Mme Aïçaguerre indique que ce projet plait à son groupe mais le lieu, la configuration du terrain ne sont pas très adaptés. Le tarif de 75 € n'a pas été évoqué en commission.

Mme Jougleux lui répond que la question a bien été traitée en commission.

Mme Aïçaguerre maintient sa position et trouve que 75 € par an pour 50 m<sup>2</sup> c'est cher pour ce genre de projet, pour la conception des jardins familiaux qui sont en fait plutôt des jardins communaux.

M. Goytino lui répond que ce sont bien des jardins familiaux.

Mme Aïçaguerre demande si les jardins familiaux ne doivent pas être gérés par une association.

M. Goytino lui répond par la négative.

Mme Aïçaguerre trouve que 75 € à donner d'un coup c'est trop cher vu le public concerné.

Mme Larronde propose de procéder à un règlement en deux fois.

M. Goytino n'y voit pas d'objection. Il précise qu'en plein milieu des jardins il est prévu une zone de convivialité, sur laquelle il sera installé une table pouvant accueillir dix personnes et dans un coin du côté Hautzain, sans que cela gêne la circulation, il y aura également une autre table. Quant au lieu, il n'est absolument pas d'accord avec Mme Aïçaguerre, il trouve le lieu magnifique. C'est vrai qu'au départ, au niveau de la terre, il y avait beaucoup de cailloux, l'apport de terre qui a été fait permet de rendre ces terrains cultivables et tous les gens qui sont passés conviennent de la qualité de la terre.

Mme Jougleux tient à rajouter que la somme de 75 € pour une année ne lui paraît pas exorbitant d'autant que le terrain fourni est clôturé, avec une cabane et équipé d'un compteur d'eau. Elle trouve que cela est même très raisonnable. Il y a d'autres jardins familiaux qui sont plus chers et qui ne sont pas du tout équipés.

Mme Aïçaguerre lui répond qu'il y en a aussi qui sont beaucoup moins chers et très bien équipés également. Concernant le lieu, son groupe trouve qu'il est tout à fait remarquable et magnifique mais pour ce genre de projet, ce type de terrain n'est pas adapté.

M. le Maire ajoute que la réponse sera apportée par les futurs utilisateurs qui diront si c'était bien ou non.

M. Bacardatz demande où seront achetées les cabanes qui équiperont ces parcelles.

M. Goytino confirme que les cabanes seront installées sur chaque parcelle. Initialement il était prévu de faire appel à l'association Atherbea qui a fait l'installation des bordures mais le devis était trop élevé qui faisait exploser le budget initialement prévu. Ces cabanes seront donc achetées en supermarché.

M. Bacardatz demande si les commerçants de Cambo ont été démarchés.

M. Goytino lui répond qu'il a été voir une grande surface située sur Cambo, malheureusement il n'avait rien à proposer de tel. La commune s'est donc rabattue sur une enseigne qui n'est pas très connue sur internet et qui pratiquait des prix extrêmement intéressants qui permettaient de rentrer dans le budget.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à la majorité.

Se sont abstenus : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Pantxo Michelena.

## **15 – SDEPA : adhésion au groupement de commandes.**

M. Goytino rappelle que la commune est membre du SDEPA (Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques) et depuis la libéralisation du marché de l'énergie, le SDEPA avait proposé à la collectivité d'adhérer à un groupement d'achats. L'achat de l'électricité et du gaz pour les bâtiments communaux se fait via le SDEPA. Les tarifs négociés par le SDEPA, dans le cadre de ce groupement d'achats, a permis de faire des économies puisque en moyenne le prix d'achat de l'énergie est inférieur de 10 %.

Depuis la création de la région Nouvelle Aquitaine, les établissements publics et privés d'un certain nombre de départements sont venus rejoindre cette nouvelle grande Région et vont pouvoir bénéficier des services de ce groupement d'achat.

Pour cela, le SDEPA demande une délibération pour acter que ces nouvelles entités vont pouvoir rejoindre le groupement d'achats. De plus, jusqu'à présent, le fait d'acheter l'énergie de façon groupée, faisait qu'une personne ou une institution s'occupait de négocier les prix ce qui engendrait un certain coût. Aujourd'hui, le syndicat qui négocie les tarifs va se faire payer via le prix de l'énergie, c'est-à-dire que ce coût est négocié dans le prix d'achat de l'énergie et la personne qui fournit l'énergie verse une certaine somme d'argent au SDEPA. C'est donc l'instance qui vend l'énergie qui va payer au syndicat la somme équivalente.

M. Bacardatz constate un premier changement dans le projet de délibération : « confirmer l'adhésion de la commune de Cambo pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ». Jusqu'à maintenant cette adhésion ne concernait que l'achat d'énergie et demande en quoi consiste la fourniture de travaux. Quand la commune s'engage à faire des travaux, est-ce que des accords-cadres seront signés ? Et il est bien mentionné sur l'avant dernier paragraphe de ce projet de délibération : « de s'engager à exécuter, avec les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents de la commune ». Il réitère sa demande concernant la fourniture de travaux et de services.

M. Goytino lui répond qu'il ne sait pas et il posera la question de savoir ce qu'il en est.

M. Bacardatz demande s'il s'agit d'achat de lampes, d'ampoules, la commune va perdre son indépendance sur les consommables. Pour les services, est-ce qu'il s'agit de tranchées ?

M. Goytino lui répond qu'en ce qui concerne l'achat de matériel et plus précisément les lampes, c'est la commune qui gère cela. Pour le reste il posera la question de savoir ce qu'il en est des travaux/fournitures/services. Il suppose que cela concerne peut-être les communes qui ont transféré la compétence de gestion de l'éclairage public au SDEPA, ce qui n'est pas le cas de Cambo.

M. Bacardatz rajoute que dans ce cas-là, il faut rayer la fin de la phrase de façon à ne garder que l'achat d'énergies. Il précise qu'il est bien écrit qu'une fois que l'accord-cadre sera signé, si la commune engage des travaux qui sont dans ce cadre-là, elle a l'obligation de le prendre. C'est identique à l'achat d'énergies, si la commune ajoute un comptage ou un point de livraison, elle sera obligée d'entrer dans l'accord-cadre. Sur les travaux de tranchées ou d'extension de mise en sous terrain, dans quel cadre sera la commune ?

M. Goytino lui répond qu'il posera la question.

Concernant les frais de fonctionnement figurant sur la convention au chapitre 9, M. Bacardatz demande dans quelle strate se trouve la ville de Cambo. Est-ce que la consommation de la ville est connue ?

M. Goytino lui répond que ce point fera l'objet d'une étude puisque depuis que la commune a fait des rénovations sur les bâtiments communaux, il est important de pouvoir suivre les consommations. Mais il ne peut pas lui répondre sur le calcul de la participation financière de la commune. Il faudra voir cela.

M. le Maire fait passer au vote.

M. Bacardatz indique qu'il ne peut pas se positionner s'il n'a pas de réponses à ses questions.

M. le Maire demande à M. Goytino son point de vue.

M. Goytino lui répond qu'il faut reporter ce point au prochain Conseil municipal.

M. le Maire confirme donc que ce point n°15 de l'ordre du jour sera reporté au prochain Conseil municipal.

## **16 – Permis exclusif de recherches de mines dit « Permis Kanbo ».**

M. le Maire précise qu'il a souhaité inscrire ce dossier à l'ordre du jour. Il indique qu'il faisait partie des quelques élus qui étaient à la manifestation d'Espelette. La note remise à tous les conseillers municipaux est extrêmement bien faite et s'inspire d'un courrier qui a été adressé le 15 février dernier par le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, M. Jean-René Etchegaray, au Ministre de l'industrie dans le cadre de l'enquête en cours. Celle-ci est à présent terminée mais M. le Maire a souhaité que le Conseil municipal se prononce à nouveau contre ce permis exclusif de recherches de mines dit « Permis Kanbo ». Il rappelle que onze communes de la province du Labourd sont concernées par ce projet dont la commune de Cambo ; la Communauté d'Agglomération dans son Conseil communautaire du 24 février dernier a délibéré de la même manière et M. le Maire a pris la même délibération. Lors de ce Conseil communautaire et à la demande de son Président, M. le Maire est intervenu pour donner son sentiment très négatif sur cette recherche et il a conclu en disant que ce projet ne doit pas prospérer, qu'il ne prospèrera pas quelle que soit la décision du gouvernement.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils sont d'accord pour adopter cette motion qui sera une délibération ensuite envoyée au Ministère de l'industrie, au Préfet, à la Sous-Préfète.

Mme Aïçaguerre demande s'il y a eu un débat contradictoire car au départ M. le Maire avait émis un avis très réservé parce qu'il fallait le débat contradictoire.

M. le Maire lui répond qu'elle pourrait citer comme exemple beaucoup plus tangent la position du maire d'Espelette qui effectivement au départ a donné un avis favorable. Il rappelle que l'avis des communes a été demandé pendant les fêtes de Cambo, en plein mois d'août et que le maire d'Espelette qui était nouveau en l'occurrence, a donné un avis favorable. Il ajoute que pour sa part, il a donné dès le départ un avis très réservé puis par la suite un avis négatif dans le cadre de la Communauté de Communes Errobi, où en réunion des maires, tous ont donné un avis négatif qui a été transformé par une délibération concordante et négative de ce projet y compris son vote. Les choses sont extrêmement claires là-dessus. Au départ, la commune n'avait pas les informations et c'est ce qu'il peut être reproché à l'Etat de demander un avis sans donner les tenants et les aboutissants de l'affaire. Maintenant tous les éléments sont connus et cela ne fait pas quinze jours que M. le Maire a changé d'avis, contrairement à ce que certains pourraient faire croire. Depuis longtemps, tous les maires, y compris celui d'Espelette, sont contre ce projet. Dans le droit fil de ce qu'a fait la Communauté d'Agglomération Pays Basque, M. le Maire propose de délibérer sur ce projet de motion.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **17 – Communication des décisions du Maire.**

M. le Maire rappelle qu'il n'a plus le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain ; il ne reste donc plus que les concessions au cimetière. Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014, M. le Maire fait communication des décisions relatives à la délivrance et la reprise de concessions au cimetière du 4 au 17 février 2017 :

- Achat de concessions 15 ans : 0
- Achat de concessions 30 ans (+ caveaux) : 0
- Achat de concessions 30 ans (+ columbariums) : 0
- Renouvellement concessions 15 ans : 1
- Renouvellement concessions 30 ans (caveaux) : 1
- Reprise de terrains gratuits : 3

## **18 – Questions diverses.**

- M. le Maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 27 mars prochain avec pour point essentiel le vote des budgets 2017. L'horaire sera vu ultérieurement, 19 heures ou 20 heures. Il faudra regarder si tout le monde est libre car il y avait beaucoup d'absents ce soir. La convocation précisera l'heure.

M. le Maire lève la séance du Conseil municipal à 21 heures 40.